

Kergoet (de)

Preuves pour la Grande Écurie (1690)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Thomas-Corentin, fils de François de Kergoët, seigneur de Guilly, et de Marie-Yvonne de Rosilly sa femme, le 10 mai 1690, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie du roi.

Bretagne, mai 1690.

Preuves de la noblesse de **Thomas-Corentin de Kergoet**, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.

D'argent à cinq fusées de gueules posées en fasces et surmontées de quatre roses de même. Casque.

Thomas-Corentin de Kergoet, 1674.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de la rue obscure à Kemper portant que **Thomas-Corentin**, né le 21^e de décembre de l'an 1674 du mariage de messire François de Kergoet, chevalier, seigneur de Guilli, et de dame Marie-Ivonne de Rozili, sa femme, reçurent les cérémonies du batême le 30^e du même mois de la même année.

I^{er} degré, père et mère. François de Kergoet, seigneur de Guilli, Marie-Ivonne de Rozili, sa femme, 1665. *D'argent à un chevron de gueules accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire **François** de Kergoet, seigneur de Guilli, avec demoiselle **Marie-Ivonne** de Rozili, fille aînée de messire François de Rozili, seigneur de Mezros et de Prataurous, et de dame Caterine de la Motte, sa femme. Ce contract acordé le 17^e de juillet de l'an 1665 et reçu par Bolsec, notaire à Chateauneuf, ressort de Kemper.

Partage noble et avantageux donné par messire François de Kergoet, seigneur de Guilli, à Alexandre de Kergoet son frère, ecuyer,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32100, n. 99, fol. 316.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en août 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2019.

sieur de Lézaon, dans la succession de messire François de Kergoet, seigneur de Guilli, et dans celle de dame Louise de Liscoet, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte fait le 22^e de septembre de l'an 1644 et reçu par Guéguen, notaire à Kemper.

II^e degré, aïeul et aïeule. François de Kergoet, seigneur de Guilli, Louise de Liscoet, sa femme, 1607. *D'argent à un chef de gueules chargé de sept billettes d'argent, posées quatre et trois.*

Contract de mariage de **François** de Kergoet, seigneur de Guilli, avec demoiselle **Louise de Liscoet**, fille de messire François de Liscoet, seigneur de Kergoleau, de Coetnempren, et de Kerguelen, et de dame Bonaventure Glé de la Cotardaie, sa femme. Ce contract acordé le 9^e de novembre de l'an 1607 et reçu par Lhonoré, notaire à Kemper.

Transaction faite le 26^e de juillet de l'an 1612 entre François de Kergoet, ecuyer, sieur de

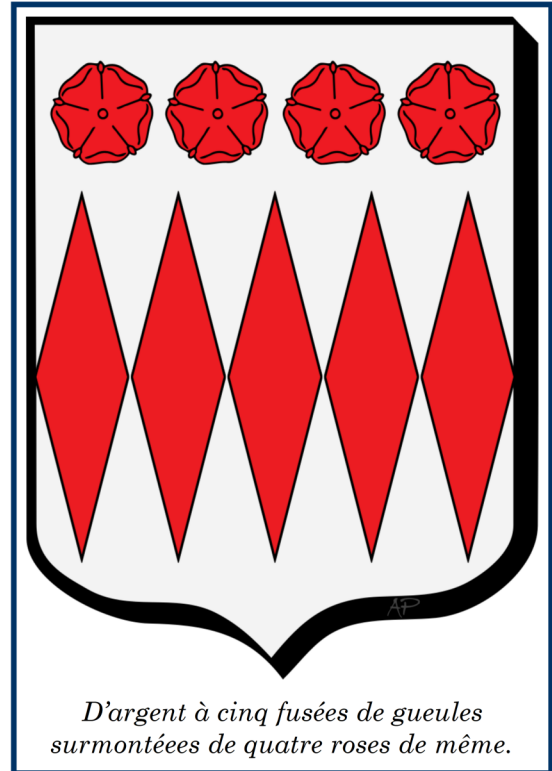
[fol. 316v]

Guilli, fils aîné et héritier principal et noble d'Alain de Kergoet, ecuyer, et de demoiselle Julienne de Tregain, sa femme, et Alain de Tregain, son neveu, sur les diférens qu'ils avoient à cause du partage des successions nobles de Louis de Tregain, ecuyer, sieur de Tregain, et de demoiselle Jeanne de Kerdegasse, sa femme. Cet acte reçu par Dérien et de Létang, notaires à Kimpercourtin.

Partage noble et avantageux donné par noble homme François de Kergoet, seigneur de Guilli et du Lézaon, à demoiselle Françoise de Kergoet, sa sœur, dans la succession de nobles gens Alain de Kergoet, seigneur de Guilli, et dans celle de demoiselle Julienne de Trégain, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte fait le 5^e d'août de l'an 1600 et reçu par Jouhen, notaire à Lotei, au ressort de Chateaulain.

III^e degré, bisaïeul et bisaïeule. Alain de Kergoet, seigneur de Guilli, Julienne de Tregain, sa femme, 1567. *D'or à trois pommes de pin de gueules, deux et une.*

Contract de mariage de noble homme **Alain** de Kergoet, fils aîné et héritier principal et noble de Jean de Kergoet, seigneur de Lézaon, et de demoiselle Perrine de Kerpaen, sa femme, acordé le 18^e de novembre de l'an 1567 avec demoiselle **Julienne de Tregain**, fille aînée de noble Louis de Tregain, seigneur de Tregain, et de demoiselle Jeanne de Kerdegasse, sa femme. Ce



contract reçu par Rozilli, notaire à Karhais.

Bail à ferme du manoir de Lézaon fait le 12^e de novembre de l'an 1550 par dame Perrine de Kerpaen, veuve de noble Jean de Kergoet et tutrice d'Alain de Kergoet, son fils. Cet acte reçu par Le Corre, notaire à Chateaulain.

IV^e degré, trisaïeul et trisaïeule. Jean de Kergoet, seigneur de Lézaon, Perrine de Kerpaen, sa femme, 1541. *D'argent à un chêne de sinople aiant au pié un sanglier passant de sable.*

Contract de mariage de noble homme **Jean** de Kergoet, seigneur de Lézaon, acordé le 27^e d'août de l'an 1541 avec noble demoiselle *Perrine de Kerpaen*,

[fol. 317]

filie aînée et héritière de nobles gens François de Kerpaen et de demoiselle Jeanne de Kerguiliou sa femme. Ce contract reçu par Guillemet et Gentil, notaires à Chateaulain.

Aveu de la seigneurie de Lézaon rendu à monseigneur le Daufin, duc de Bretagne, le 3^e de mars de l'an 1546 par noble Jean de Kergoet, ecuyer. Cet acte signé de Coetquiriou, notaire à Chateaulain.

Transaction faite entre Jean de Moélien, chevalier, seigneur de Moélien, tuteur de demoiselle Gilette de Kergoet, dame de Guilli et de Trohemboul, fille aînée noble de Guillaume de Kergoet, et Jean de Kergoet son oncle, sur les diférens qu'ils avoient à cause que leurs prédcesseurs aiant été en leur tems nobles gens d'extraction et de gouvernement nobles, et leurs successions aiant été partagées noblement et avantageusement suivant l'Assise du comte Geofroi, il pretendoit aussi son partage noble et avantageux comme juvigneur dans la succession de noble Pierre de Kergoet, seigneur de Guilli, de Trohemboul et de Lézaon, et dans celle de demoiselle Caterine de Launai, sa femme, son père et sa mère. Cet acte fait le onzieme de septembre de l'an 1537 et reçu par Trogol et Daguber, notaires à Kimpercorentin.

V^e degré, 4^e aïeul et aïeule. Pierre de Kergoet, seigneur de Trohemboul, Caterine de Launai sa femme, dame de Guilli, 1499. *D'or à trois rocs d'échiquier d'azur, posés deux et un.*

Contract de mariage de noble homme Pierre de Kergoet, acordé le 26^e d'avril de l'an 1499 avec demoiselle Caterine de Launai, fille aînée et héritière principale et noble d'Henri de Launai, seigneur de Guilli et de Coetpérenès, et de demoiselle Marie Nedelet sa femme. Ce contract reçu par Kermodiern et Kerminili, notaires à Kimper.

Lettres de la reine Anne, duchesse de Bretagne, datées du mois d'août de l'an 1500, par lesquelles cette princesse promet à Pierre de Kergoet, ecuyer, d'élever dans sa terre de Guilli une justice à deux paux.

[fol. 317v]

VI^e degré, 5^e aïeul et aïeule. Guillaume de Kergoet, seigneur de Kergoet, Plézou de Coetqueveran, sa femme, 1480.

Partage noble et avantageux donné le 15^e de septembre de l'an 1495 par noble **Guillaume** de Kergoet, seigneur de Kergoet et de Menguefret, à noble Pierre de Kergoet son frère, dans la succession échue de Guillaume de Kergoet leur père, et dans celle à écheoir de **Plézou de Coetquéveran** leur mère. Par ce partage Guillaume de Kergoet donne à son frère le lieu et le manoir de Trohemboul, dans le diocèse de Cornouaille, pour le tenir en juveigneurie, et sous le seul hommage de la bouche et des mains.

Extrait de la chambre des comptes de Bretagne, portant qu'à la montre générale des nobles de l'évêché de Cornouaille, faite à Carhais le 4^e de septembre de l'an 1481, Guillaume de Kergoet y comparut en homme d'armes à deux chevaux et une brigandine.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le 21^e de mai de l'an 1669, par lequel messire François de Kergoet, chevalier, seigneur de Guilli, chef de nom et des armes de Kergoet, et messire René-François de Kergoet, son fils aîné, sont maintenus dans leur noblesse, après l'avoir justifiée par les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons de France, et chevalier des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, commandeur des ordres du roi, pair et grand écuyer de France, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, gouverneur des villes et château et des châteaux d'Angers et des Ponts-de-Cé, que **Thomas-Corentin de Kergoet** a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie ; comme il en est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le dixieme de mai de l'an 1690.

Signé d'Hozier.

Vu bon, [*signé*] d'Hozier.